

# REGLEMENT | JEU CONCOURS

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU CONCOURS

La Société Française de Pathologie, dont le siège social est situé à 78 Avenue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre, en partenariat avec les Annales de Pathologie (Elsevier-Masson SAS, 34, rue de l'université Paris 7), souhaite organiser un jeu-concours conjoint lors du prochain congrès Carrefour Pathologie, intitulé « Meilleures Images en Pathologie » dont les deux gagnants seront désignés par vote du public, en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du 3 juillet 2023 à 8h30 au 24 novembre 2023 à 19h.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à tous les participants, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit leur nationalité, à l'exclusion des industriels et de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est sans limite de participations par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours mettra en avant des images microscopiques (histopathologiques ou cytopathologiques), mises en rapport avec leur diagnostic. La sélection des gagnants portera sur 1) l'image jugée la plus pertinente du point de vue pédagogique, 2) l'image jugée la plus belle du point de vue beauté abstraite et artistique.

Pour participer, les candidats devront remplir un formulaire de soumission en ligne dont le lien sera diffusé par la *mailing list* de la SFP et via les réseaux sociaux des Annales de Pathologie. Ce formulaire demandera au candidat de renseigner ses noms, prénoms, ville et pays d'exercice, le titre de sa photo et une légende la présentant. La participation au concours vaut accord pour que l'image soit diffusée sur les réseaux sociaux. Le candidat indiquera également s'il concourt au titre 1) de l'image la plus pédagogique ou 2) de l'image la plus artistique ou 3) dans les deux catégories pédagogique et artistique à la fois.

Les participations et soumissions d'images seront possibles du 3 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 inclus.

Les images soumises seront pré-sélectionnées par un jury SFP-Annales de Pathologie début octobre 2023 et celles retenues par le jury seront ensuite soumises au vote par nouveau formulaire en ligne dont le lien sera diffusé par la *mailing list* de la SFP et via les réseaux sociaux des Annales de Pathologie avec un vote accessible du 12 octobre au 12 novembre 2023 inclus.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Après comptabilisation des votes, les membres du comité d'administration de la Société Française de Pathologie et du comité éditorial des Annales de Pathologie désigneront respectivement les lauréats dans les catégories « image pédagogique » et « image artistique » (1 seul lauréat par catégorie) avec annonce des lauréats et remise des prix dans l'espace Agora à l'occasion de Carrefour Pathologie 2023 (Paris, CNIT La Défense, 22 au 24 novembre 2023).

#### **ARTICLE 5 – LOT**

Chaque lauréat se verra remettre un même lot financé à la fois par la Société Française de Pathologie et par les Annales de Pathologie/Elsevier avec en plus 1) pour la catégorie « image pédagogique » un accès à la publication de l'image dans la catégorie « image en pathologie » de la revue Annales de Pathologie et 2) pour la catégorie « image artistique » une utilisation de l'image en tant que bannière des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn) des Annales de Pathologie.

#### **ARTICLE 6 – REMISE DU LOT ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOT**

Suite à l'annonce du jeu concours, les gagnants seront contactés officiellement par les organisateurs afin de les informer des modalités à suivre pour accéder à leurs lots.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part d'un gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Les participants cèdent l'ensemble des droits quant à l'utilisation de leur image et de leur diagnostic aux organisateurs du concours (Société Française de Pathologie et Annales de Pathologie) dans le cadre du congrès Carrefour Pathologie 2023 durant lequel un diaporama défilera sur l'espace Agora avec toutes les images pré-sélectionnées dans les deux catégories d'images pédagogiques et artistiques, lauréates mais également non lauréates du concours, et en vue d'une diffusion plus large dans les Annales de Pathologie et leurs réseaux sociaux.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer un lot de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera communiqué selon les mêmes modalités que celles du lancement du concours et pourra également être adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.